

SÉNAT DU CANADA

BILL D³.

Loi pour faire droit à Adjutor St-Jean.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Adjutor St-Jean, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, courtier, a, par voie de pétition, allégué que, le vingtième jour de juillet 1927, en ladite cité, il a été marié à Blanche Paquin, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Adjutor St-Jean et Blanche Paquin, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Adjutor St-Jean de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Blanche Paquin n'eût pas été célébrée.